

interdire le portable aux piétons comme À HAWAÏ

Parce qu'ils déambulent dans les rues comme des zombies les yeux sur leurs smartphones, on les surnomme «smombies». Pour prévenir les accidents, la ville d'Honolulu a décidé d'agir. Par Hélène Guinhut



1

LE PREMIER ÉTAT À SANCTIONNER

Si la plupart des Etats américains punissent les automobilistes qui envoient des SMS au volant, aucun ne sanctionnait les piétons. Hawaï est donc le premier. **La loi, effective depuis l'automne 2018, vise les smartphones, les ordis portables, les tablettes ou les consoles de jeux.** Aux Etats-Unis, les décès de piétons sont en hausse sensible. En France, le phénomène inquiète : 65% des piétons* (dont 91% des 18-34 ans) consultent leur téléphone en marchant ou en traversant la rue.

* Enquête YouGov pour Ford, 2019.

2

JUSQU'À 99\$ D'AMENDE

La ville d'Honolulu a décidé de s'attaquer au portefeuille des contrevenants. Pour les piétons qui s'aventurent sur la chaussée le regard plongé dans leur smartphone, **l'amende est salée : 35\$ en cas de première infraction et jusqu'à 99\$ pour les «smombies» récidivistes.** Toutefois, les piétons conservent le droit de téléphoner en traversant ou de consulter leur smartphone en cas d'urgence. Entrée en vigueur en 2017, la mesure a inspiré d'autres villes, comme celle de Sassari, en Sardaigne, où l'amende s'élève à 22€.

3

D'AUTRES SOLUTIONS INNOVANTES

Plutôt qu'une amende, plusieurs villes ont imaginé des solutions alternatives. A Tel-Aviv, des leds lumineuses placées au sol au niveau des carrefours alertent les piétons distraits. A Augsburg, en Allemagne, des feux lumineux ont été installés sur la chaussée, à proximité des arrêts de tramways. A Séoul, un carrefour équipé d'un radar et d'une caméra thermique fait clignoter le sol à l'arrivée d'un véhicule. **Et une appli prévient les piétons en cas de danger. Un avertissement qu'ils reçoivent... sur l'écran de leur smartphone!**

Et en France?

UNE LOI EXISTE MAIS N'EST PAS APPLIQUÉE

La code de la route prévoit une amende de 4€ pour les piétons qui traversent en dehors des passages piétons. Mais cette loi reste inappliquée. Pour Jean-Paul Lechevalier, porte-parole de l'association 60 Millions de piétons : « Verbaliser des piétons quand ils sont en faute est inefficace et impossible dans la pratique. La seule solution, c'est l'information. Il faudrait des campagnes permanentes via la télévision et les réseaux sociaux. »



**« GRAND BIEN
VOUS FASSE! »
AVEC ALI REBEIHI**

**À 10 HEURES,
DU LUNDI AU VENDREDI,
SUR FRANCE INTER**

Ecoutez « Grand bien vous fasse! » sur France Inter, du lundi au vendredi, de 10 h à 11 h, et retrouvez ce mardi Marie-Laure Zonszain, chef de service Actu à Femme Actuelle, au micro d'Ali Rebeih.